Accusé de réception en préfecture
038-200018166-20250929-DEL-2025-0303-DE
Date de télétransmission : 06/10/2025
Date de réception préfecture : 06/10/2025

Le GRÉSIVAUDAN
communauté de communes

COMMUNAUTE DE COMMUNES LE GRESIVAUDAN

SEANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU **29 SEPTEMBRE 2025**
Délibération n° **DEL-2025-0303**

Objet : Convention d'objectifs 2025-2026 entre CIRCUL'ALPES et la communauté de communes Le Grésivaudan

Nombre de sièges : 74
Membres en exercice : 74

Présents : 55
Pouvoirs : 11
Absents : 0
Excusés : 19
Pour : 66
Contre : 0

Abstention : 0
N'ayant pas pris part au vote : 0

Acte rendu exécutoire après transmission en Préfecture le

06 OCT. 2025

et publié le

06 OCT. 2025

Secrétaire de séance :
Damien VYNCK

Le lundi 29 septembre 2025 à 18 heures 30, le Conseil communautaire de la communauté de communes Le Grésivaudan s'est réuni, sous la présidence de Monsieur Henri BAILE, Président. Convocation dûment faite le 23 septembre 2025.

Présents : Cédric ARMANET, Henri BAILE, Michel BASSET, Patrick BEAU, Patricia BELLINI, Claude BENOIT, Zakia BENZEGHIBA, Anne BERGER, François BERNIGAUD, Anne-Françoise BESSON, Clément BONNET, Dominique BONNET, Coralie BOURDELAIN, Karim CHAMON, Jean-François CLAPPAZ, Alexandra COHARD, Roger COHARD, Cécile CONRY, Brigitte DULONG, Christophe DURET, Christophe ENGRAND, Thierry FEROTIN, Michèle FLAMAND, Pierre FORTE, Annie FRAGOLA, Ilona GENTY, Martin GERBAUX, Frédéric GLAREY, André GONNET, Annick GUICHARD, Martine KOHLY, Sylvie LARGE, Hervé LENOIRE, Julien LORENTZ, Philippe LORIMIER, Christelle MEGRET, Régine MILLET, Clara MONTEIL, François OLLEON, Delphine PERREAU, Valérie PETEX, Serge POMMELET, Claire QUINETTE-MOURAT, Guillaume RACCURT, Franck REBUFFET-GIRAUD, Cécile ROBIN, Olivier ROZIAU, Olivier SALVETTI, Myriam SIMONAZZI, François STEFANI, Christophe SUSZYLO, Annie TANI, Françoise VIDEAU, Régine VILLARINO, Damien VYNCK

Pouvoirs : Philippe BAUDAIN à Martine KOHLY, Isabelle CURT à Régine VILLARINO, Agnès DUPON à Olivier SALVETTI, Claudine GELLENS à Françoise VIDEAU, Philippe GENESTIER à Claude BENOIT, Alain GUILLUY à Olivier ROZIAU, Mylène JACQUIN à Régine MILLET, Philippe LECAT à Cécile ROBIN, Marie-Béatrice MATHIEU à Dominique BONNET, Brigitte SORREL à Clément BONNET, Martine VENTURINI à Henri BAILE

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Mod. 540330 - 04/22 Fabrègue Entreprise labellisée IMPRIM'VERT

Accusé de réception en préfecture
038-200018166-20250929-DEL-2025-0303-DE
Date de télétransmission : 06/10/2025
Date de réception préfecture : 06/10/2025

Vu les statuts de la communauté de communes Le Grésivaudan, et notamment ses compétences en matière de développement économique et de gestion des déchets ménagers et assimilés,
Vu le Plan Climat Energie Territorial du Grésivaudan,
Vu l'engagement TEPOS-CV de la communauté de communes Le Grésivaudan,
Vu la délibération communautaire n° DEL-2023-0001 du 30 janvier 2023 relative à la stratégie et aux orientations du Plan Climat Air Energie Territorial,
Vu la délibération communautaire n° DEL-2023-0055 du 20 mars 2023 relative au Pacte économique local,
Vu la délibération communautaire n° DEL-2023-0161 du 26 juin 2023 relative à l'Adoption du Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés (PLPDMA) pour le territoire en gestion directe,
Vu la délibération communautaire n° DEL-2025-0021 du 17 février 2025 relative au réseau d'économie circulaire du sud Isère CIRCUL'ALPES – Partenariat au titre de l'année 2025,
Vu la délibération communautaire n° DEL-2025-387 du 30 juin 2025 relative à la révision du plan climat en Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET – bilan de la concertation et arrêt du Projet de PCAET),
Vu les crédits budgétaires prévus,

CIRCUL'ALPES est une association qui rassemble les acteurs économiques et institutionnels du sud Isère pour favoriser et promouvoir l'économie circulaire. Elle a principalement quatre missions :

- Déployer la culture circulaire au sein du territoire,
- Créer des boucles d'économie circulaire,
- Être un centre de ressources,
- Se connecter aux réseaux existants et participer aux actions de plaidoyer en faveur de l'économie circulaire.

Pour rappel, Le Grésivaudan est engagé dans des objectifs et projets d'économie circulaire dans le cadre du Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) et du Programme Local de Prévention Des Déchets Ménagers et Assimilés (PLPDMA).
Dans le cadre du Pacte économique local, Le Grésivaudan aux cotés de Grenoble Alpes Métropole et du Pays Voironnais s'est également engagé à co-animer un réseau local économie circulaire (axe 5).

Considérant les politiques développées par la communauté de communes sur le thème de l'économie circulaire et considérant les missions proposées par CIRCUL'ALPES, la communauté de communes et l'association constatent qu'elles partagent des objectifs communs. Le Grésivaudan souhaite formaliser un partenariat sous la forme d'une convention biennale.

Dans le cadre d'un programme d'actions sur les années 2025 et 2026, il est prévu que CIRCUL'ALPES mette en place et accompagne des actions en matière d'économie circulaire de type :

- Temps d'interconnaissance,
- Atelier de sensibilisation adapté au territoire (Elus et entreprises du territoire),
- Atelier de synergies inter-entreprises et animation d'un outil de l'Ecologie Industrielle Territoriale (EIT),
- Rencontres CIRCUL'ALPES,
- Evénements hors rencontres CIRCUL'ALPES,

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Accusé de réception en préfecture
038-200018166-20250929-DEL-2025-0303-DE
Date de télétransmission : 06/10/2025
Date de réception préfecture : 06/10/2025

- Appui aux directions du Grésivaudan.

Les actions proposées sont présentées dans la convention annexée. Un bilan sera réalisé début 2026 pour adapter le programme d'actions aux besoins du territoire et un avenant annuel à la convention cadre sera proposé avec les actions et le budget à engager. Il sera ainsi possible de faire correspondre les actions prévues aux engagements en cours de l'EPCI. Une estimation du budget à hauteur de 14 705 €, correspondant aux actions à mener durant l'année 2026 est prévue par la convention.

Dans ce contexte, la communauté de communes s'est déjà engagée à soutenir CIRCUL'ALPES à hauteur de 6 000 € pour 2025, réglés à part égale par la Direction Développement économique (DEVECO) et la Direction Gestion des Déchets (DGD).

Monsieur le Président signale que Grenoble Alpes Métropole et Le Pays voironnais soutiennent également CIRCUL'ALPES dans le cadre de leurs propres conventions d'objectifs.

Ainsi, Monsieur le Président propose au Conseil communautaire :

- **D'approuver la convention d'objectifs pour 2 ans (2025 à 2026) entre la CCLG et l'association CIRCUL'ALPES,**
- **De l'autoriser à signer ladite convention et les documents relatifs à la mise en œuvre de celle-ci.**

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité cette délibération.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus.
Au registre ont signé tous les membres présents.
POUR COPIE CERTIFIEE CONFORME ET EXECUTOIRE

Crolles, le 29 SEP. 2025

Le Président,
Henri BAILE

Communauté de communes Le Grésivaudan - (Isère) - Le Président

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Mod. 540330 - 04/22 Fabrègue Entreprise labellisée IMPRIM'VERT

Accusé de réception en préfecture
038-200018166-20250929-DEL-2025-0303-DE
Date de télétransmission : 06/10/2025
Date de réception préfecture : 06/10/2025

Accusé de réception en préfecture
038-200018166-20250929-DEL-2025-0303-DE
Date de télétransmission : 06/10/2025
Date de réception préfecture : 06/10/2025

CONVENTION D'OBJECTIFS 2025-2026

Entre

La communauté de communes Le Grésivaudan, dont le siège est situé 390 rue Henri Fabre, 38926 Crolles Cedex, la collectivité, représentée par son président Henri BAILE

D'une part,

Et

CIRCUL'ALPES, association régie par la loi du 1er juillet 1901, dont le siège social est situé au Pôle R, 437 avenue des jeux Olympiques 38000 Grenoble, représentée par ses

Administrateurs en charge du Pôle Gouvernance et représentativité, Stéphane MARTHE et Régis MEYER-MESSIE,

N°SIRET : 939 811 956 00019

D'autre part,

Il est convenu ce qui suit :

Accusé de réception en préfecture
038-200018166-20250929-DEL-2025-0303-DE
Date de télétransmission : 06/10/2025
Date de réception préfecture : 06/10/2025

Préambule :

Le Grésivaudan est engagé dans des objectifs et projets d'économie circulaire dans le cadre du Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) et du Programme Local de Prévention Des Déchets Ménagers et Assimilés (PLPDMA). Dans le cadre du Pacte économique local, Le Grésivaudan aux cotés de Grenoble Alpes Métropole et du Pays Voironnais se sont engagés à Co animer un réseau local économie circulaire (axe 5).

Circul'Alpes est une association qui rassemble les acteurs économiques et institutionnels du sud Isère pour favoriser et promouvoir l'économie circulaire.

Circul'Alpes a quatre missions :

1. Déployer la culture circulaire au sein du territoire : diffuser et partager les bonnes pratiques pour rendre l'économie circulaire attractive et concrète, pour générer un engouement et pour faire monter en compétences les professionnels d'aujourd'hui et de demain,
2. Créer des boucles d'économie circulaire : accompagner le passage à l'action, cartographier les synergies inter-entreprises pour développer la cohésion et la coopération et concrétiser les projets, fédérer et mettre en relation les acteurs locaux
3. Être un centre de ressources : assurer une veille sur la réglementation, les dispositifs d'aides, les projets, et participer à l'état des lieux existant pour le transformer en ressource exploitable,
4. Se connecter aux réseaux existants et participer aux actions de plaidoyer en faveur de l'économie circulaire.

Considérant les politiques développées par la communauté de communes sur le thème de l'économie circulaire et considérant les missions proposées par Circul'Alpes, la communauté de communes et Circul'Alpes constatent qu'elles partagent des objectifs communs. Le Grésivaudan décide de soutenir cette association et de développer un partenariat sous la forme de la présente convention d'objectifs.

ARTICLE 1ER – OBJET

Cette convention a pour objet de définir et d'encadrer les actions respectives des parties, en vue de la réalisation des objectifs énoncés dans le préambule et détaillés ci-après et dans les annexes.

ARTICLE 2 – DUREE

La présente convention sera exécutoire à compter de sa notification et produira ses effets jusqu'au 31 décembre 2026.

Cette durée est prolongée de six mois pour la production des documents prévus aux articles 5 et 7 de la présente convention.

Accusé de réception en préfecture
038-200018166-20250929-DEL-2025-0303-DE
Date de télétransmission : 06/10/2025
Date de réception préfecture : 06/10/2025

ARTICLE 3 – ACTIONS SOUTENUES

Le Grésivaudan octroie à Circul'Alpes un soutien financier pour la mise en œuvre d'actions s'inscrivant dans le cadre exclusif de la poursuite de son activité en conformité avec son objet associatif.

Pour ce faire, Circul'Alpes s'engage à utiliser cette contribution aux fins exclusives de financer la réalisation des actions suivantes :

- Temps d'interconnaissance,
- Atelier de sensibilisation adapté au territoire (Elus et entreprises du territoire),
- Atelier de synergies inter-entreprises et animation d'un outil de l'Ecologie Industrielle Territoriale (EIT),
- Rencontres Circul'Alpes,
- Evénements hors rencontres Circul'Alpes,
- Appui aux directions du Grésivaudan,
- Soutien aux autres activités de l'association.

ARTICLE 4 – MONTANT CONTRIBUTION FINANCIERE

A l'appui du budget prévisionnel fourni par Circul'Alpes pour l'exécution de ses actions, le Grésivaudan s'engage à verser à Circul'Alpes un soutien financier d'un montant global de :

- 6 000 € au titre de la période du 1 janvier 2025 au 31 décembre 2025,
- 14 705 € (estimatif) au titre de la période du 1 janvier 2026 au 31 décembre 2026. Comme prévu dans l'article 11 de la présente convention, un avenant annuel modifiant cet article est prévu pour préciser l'engagement financier exact de l'année 2026.

Conformément aux dispositions de l'article L.1611-4 du Code général des collectivités territoriales, Circul'Alpes ne pourra pas reverser en tout ou partie le montant de la subvention qui lui est attribué à une autre association, œuvre ou entreprise.

ARTICLE 5 MODALITES DE VERSEMENT

Le Grésivaudan s'engage à verser à Circul'Alpes le montant global de 6 000 € au titre de la présente convention.

La subvention 2025 sera versée selon les modalités suivantes : 100 % dans un délai maximal de 60 jours suivant la signature par le dernier signataire de la présente convention.

La subvention 2026 sera versée :

- Sous réserve du respect par Circul'Alpes des obligations mentionnées des articles 6 et 7 de la présente convention ;
- Sous réserve du vote du budget de la communauté de communes Le Grésivaudan pour le compte de l'année 2026.

La contribution financière sera créditée au compte de Circul'Alpes selon les procédures comptables en vigueur.

En accord avec le Trésorier Payeur Général, les versements seront effectués sur le compte.

Accusé de réception en préfecture
038-200018166-20250929-DEL-2025-0303-DE
Date de télétransmission : 06/10/2025
Date de réception préfecture : 06/10/2025

ARTICLE 6 – OBLIGATIONS DE L'ASSOCIATION

Pour 2025, il est entendu que les actions suivantes seront réalisées par Circul'Alpes sur le territoire du Grésivaudan :

- 1 temps d'interconnaissance sur le territoire,
- La participation à une réunion d'information ou un évènement ciblé entreprises ou élus,
- 1 visite d'entreprise en collaboration avec les équipes du Grésivaudan,
- Réflexion pour la mise en place de l'animation d'un outil de l'Ecologie Industrielle Territoriale (EIT) en 2026.

Pour 2026, il est envisagé (ce programme est prévisionnel, il sera précisé dans l'avenant annuel prévu à l'article 11) :

- Un temps d'interconnaissance sur le territoire,
- La participation à une réunion d'information ou un évènement ciblé entreprises ou élus,
- Deux ateliers de sensibilisation (pour les élus/techniciens et les entreprises),
- La participation à une réunion d'information ou un évènement ciblé entreprises ou élus,
- Quatre visites d'entreprises en collaboration avec les équipes du Grésivaudan,
- La mise en place de l'animation d'un outil de l'Ecologie Industrielle Territoriale (EIT)en 2026,
- L'organisation des 2ème rencontres Circul'Alpes.

En plus de son engagement financier, le Grésivaudan s'engage à :

- Appui organisationnels et logistiques aux animations sur le territoire du Grésivaudan :
  - Mise à disposition des salles et matériels,
  - Participation aux buffets,
  - Diffusion de la communication.
- Appui Circul'Alpes dans la recherche de nouveaux adhérents :
  - Relais des informations aux entreprises,
  - Mise en relations,
- Appui général à la communication sur Circul'Alpes et l'économie circulaire,
- Collaborer avec les 2 autres collectivités : Grenoble Alpes Métropole et Le Pays voironnais.

ARTICLE 7 – COMMUNICATION

Circul'Alpes s'engage à apposer de manière lisible le logo de la communauté de communes Le Grésivaudan sur tous les outils de communication produits pour l'exécution des objectifs s'inscrivant dans le cadre de la présente convention. Par exemple : Newsletter (membres bienfaiteurs), Evénements partenaires (temps d' interconnaissance, ateliers de sensibilisation et communauté de pratiques), communication sur les cercles filières et communautés de pratiques, ……

Circul'Alpes prendra l'attache du service Communication du Grésivaudan pour la mise en œuvre du présent article.

Accusé de réception en préfecture
038-200018166-20250929-DEL-2025-0303-DE
Date de télétransmission : 06/10/2025
Date de réception préfecture : 06/10/2025

ARTICLE 8 – JUSTIFICATIF

Le Grésivaudan procède, conjointement avec Circul'Alpes, à l'évaluation des conditions de réalisation du projet auquel il a apporté son concours sur le plan quantitatif comme qualitatif.

Pour ce faire, Circul'Alpes s'engage à fournir au Grésivaudan, au plus tard 6 mois après le terme de la convention,

- Un compte-rendu financier,
- Un rapport d'activité, qualitatif et quantitatif, de la mise en œuvre des actions réalisées.
    - Ce bilan présentera, le cas échéant, des éléments d'explication des écarts entre le prévisionnel et le réalisé, tant dans les objectifs quantitatifs et qualitatifs, que pour le budget de l'action,
    - L'évaluation portera sur la conformité des résultats à l'objet mentionné à l'article 1er de la convention, sur l'impact du programme d'action au regard de l'intérêt intercommunal, sur les prolongements susceptibles d'être apportés à la convention y compris la conclusion d'un avenant ou d'une nouvelle convention, dans les conditions prévues aux articles 10 ou 11.

ARTICLE 9 – UTILISATION ET PROTECTION DES DONNEES

9.1. Protection des données à caractère personnel

Circul'Alpes est tenue de respecter ses obligations en matière de protection des données à caractère personnel au regard, notamment, de l'article 34 de la Loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés et des articles 24, 30 et 32 du Règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 (règlement général sur la protection des données, le « RGPD »).

9.2. Confidentialité

Circul'Alpes s'engage à garantir la confidentialité des données à caractère personnel qui seraient nécessaires à la mise en œuvre de l'action subventionnée, décrite à l'article 1 de la convention ;
En particulier, elle veille à ce que les personnes autorisées à traiter les données à caractère personnel

- S'engagent à respecter la Confidentialité ou soient soumises à une obligation légale appropriée de confidentialité,
- Figurent sur une liste limitée de personnes autorisées à traiter les données,
- Reçoivent la formation nécessaire en matière de protection des données à caractère personnel.

ARTICLE 10 – RENOUVELLEMENT

La conclusion éventuelle d'une nouvelle convention est subordonnée à la production des justificatifs mentionnés à prévue à l'article 8 de la convention.

Accusé de réception en préfecture
038-200018166-20250929-DEL-2025-0303-DE
Date de télétransmission : 06/10/2025
Date de réception préfecture : 06/10/2025

ARTICLE 11 – AVENANT

La présente convention ne peut être modifiée que par voie d'avenant. Les avenant ultérieurs feront partie de la présente convention et seront soumis à l'ensemble des dispositions non contraires qui la régissent.

Il est prévu une révision de la présente convention par l'intermédiaire d'un avenant annuel. Cet avenant constituera en une révision et mise à jour des articles 4, 5 et 6.

ARTICLE 12 – RESILIATION

En cas de non-respect par l'une des parties de ses obligations résultant de la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'autre partie, sans préjudice de tous autres droits qu'elle pourrait faire valoir, à l'expiration d'un délai de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandées avec accusée de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restée infructueuses.

ARTICLE 13 – LITIGES

En cas de difficultés sur l'exécution de la présente convention, les parties s'efforcent de résoudre leur différend à l'amiable.

En cas de désaccord persistant, celui-ci sera porté devant le Tribunal administratif de Grenoble.

Fait à Grenoble en deux exemplaires originaux, le

La communauté de communes Le Grésivaudan,

Le Président,
Henri BAILE

Administrateur en charge du Pôle Gouvernance et représentativité,

Stéphane MARTHE

Administrateur en charge du Pôle Administratif et financier

Christophe Jouvel Triollet